

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-748/PR/MENSUR fixant la composition de la commission supérieure des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur.

n° 2014-748/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

15 décembre 2014

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2014

Date du numéro

15 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VULa Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VULe Décret n°2006-0009/PR/MENESUPdu 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti (UD)

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2014-122/PRE/MENSUR du 14 mai 2014 fixant les conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur

VULe Décret n°2014-309/PRE/MENSUR du 02 novembre 2014 portant modification du Décret n°2014/122/PR/MENSUR fixant les conditions et la procédure d'octroi des équivalences/reconnaisances des diplômes de l'enseignement supérieur

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Sepembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La composition de la commission supérieure des équivalences de diplômes prévue par le Décret n°2014-122/PRE/MENSUR du 14 mai 2014 est fixée comme suit :1. M. ABOUBAKER HASSAN, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

-
- 2 M. ABDALLAH ALI MOHAMED, Secrétaire Général du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration
 - 3 Dr DJAMA MOHAMED HASSAN, Président de l'Université de Djibouti,4. Dr JALLUDIN MOHAMED, Directeur Général du Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti
 - 5 Dr ALI BARREH MATAN, Doyen de la Faculté de Médecine ;Mme NADIRA ABDALLAH YAHYA, Directrice Générale par intérim de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé
 - 7 M. MOHAMED IBRAHIM CHEIKH, Directeur de l'Informatisation, de la Certification et des Bourses, MENSUR
 - 8 M. OSMAN HASSAN MOUSSA, Directeur des Ressources Humaines, Représentant de la Présidence
 - 9 M. DINI MOHAMED BOURHAN, Chef de Cabinet de la Primature, Représentant de la Primature
 - 10 M. YOUSOUF DJAMA ROBLEH, Représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
 - 11 M. GUELLEH IDRIS OMAR, Directeur des Relations Multilatérales au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
 - 12 M. ALI DINI, Représentant du Barreau de Djibouti
 - 13 Mme FATOUMA MAHAMOUD, Représentant du Barreau de Djibouti
 - 14 Dr SAAD ABDILLAHI AWALEH, Représentant de l'Ordre National des Professions Médicales
 - 15 M. AHMED HOUSSEIN MIGUIL, Pharmacien, Représentant de l'Ordre National des Professions Médicales.

Article 2

La Commission Supérieure des équivalences de diplômes fera appel, chaque fois que nécessaire, au Secrétaire Général du Ministère en charge du champ visé par le diplôme soumis à équivalence.

Article 3

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'application du Présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH